

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 159
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 025 du 03/03/2025	Saint-Malo, le 24/09/2025

Décision portant délégation de signature

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 25 158 en date du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice des Soins et de la Qualité Gestion des Risques,

DECIDE

Article 1

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Elisabeth GUILLEMAIN, Délégation est donnée à **Monsieur Yoann HERVOIR**, adjoint à la Directrice des Soins, pour signer les actes relevant des attributions de cette Direction à l'exception des conventions et hormis toute forme de recrutement.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.



La Directrice Générale,

Céline LAGRAIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.